



Délai recours contre notaire

Par **Arilon**, le **12/02/2019** à **11:04**

Bonjour,

Suite à un litige qui m'opposait à un notaire , j'ai sollicité la chambre des notaires qui n'a pas donné suite à ma

requête.

En novembre 2017 j'ai donc contacté le président du conseil supérieur du notariat sans succès, puisque je n'ai obtenu qu'un courrier standard de sa part dans lequel on me répondait qu'une enquête aurait été effectuée.

Ma question est: quel est le délai pour porter plainte contre un notaire? Ma réclamation concerne une somme que je considère due de sa part d'un montant inférieur à 4000 €. Est- il possible de saisir le tribunal d'instance

en demandant l'injonction de payer? Et dans ce cas, j'aurais des probabilités d'obtenir satisfaction ou bien ma requête serait totalement inutile?

Je vous remercie et vous salue cordialement.

Merci de vos réponses

Par **P.M.**, le **12/02/2019** à **11:49**

Bonjour,

La prescription d'action contre un notaire est de 5 ans après la signature de l'acte...

Il serait étonnant qu'une injonction de payer aboutisse car il faudrait que la dette provienne

d'un contrat pratiquement sans discussion possible...

Par **Arilon**, le **12/02/2019** à **12:10**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Ma requête concerne des erreurs de calcul de la part du notaire, (erreurs confirmées par un autre notaire),

ainsi que l'amalgame de deux dossiers différents, liquidation de divorce et succession, ce qui a montré une évidente incompétence et un grand manque de sérieux.

Quel serait alors un possible recours contre ce notaire?

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/02/2019** à **12:56**

Je pense que cela devrait être devant le Tribunal d'Instance puisque le litige est inférieur à 10 000 €...

Par **Arilon**, le **12/02/2019** à **19:23**

Merci, je vais me renseigner.

Cordialement